N° 26/234

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

1ère chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 13/11/2026 à 13h45

Président : Monsieur WALLERICH

Assesseurs : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL

Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2401956 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Défendeur	SOCIETE EG LORRAINE SAS	PRATS-DENOIX
Autres parties	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Réexamen, consécutif à la décision n° 471782 du Conseil d'Etat du 24 juillet 2024 qui annule l'arrêt n° 20NC02933 du 29 décembre 2022 de la cour de céans de la requête du MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE qui demande à la cour d'annuler le jugement n°1703937 du 22 juillet 2020 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule la décision du 20 juin 2017 par laquelle il a refusé de délivrer à la société EG Lorraine SAS un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis la Grande Garde".

02) N° 2401965 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Défendeur	SOCIETE EUROPEAN GAS LIMITED	PRATS-DENOIX
Autres parties	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Réexamen, consécutif à la décision n° 471780 du Conseil d'Etat du 24 juillet 2024 qui annule l'arrêt n° 20NC02931 du 29 décembre 2022 de la cour de céans de la requête du MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE qui demande à la cour d'annuler le jugement n° 1703642 du 22 juillet 2020 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule la décision du 24 avril 2017 par laquelle il a rejeté la demande de la société European Gas Limited tendant à la délivrance du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis Bleue Lorraine Nord".

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

03) N° 2403048 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	SOCIETE EG LORRAINE SAS	PRATS-DENOIX
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

La SOCIETE EG LORRAINE SAS demande à la cour l'annulation du jugement n° 2106137 du tribunal administratif de Strasbourg du 15 octobre 2024 qui a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser, à titre principal, la somme de 198 612 626 euros hors taxe ou, à titre subsidiaire, la somme de 118 138,97 euros hors taxe, en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait du refus du permis de recherche " La Grande Garde ", assorties des intêrets légaux à compter du 24 janvier 2020 et de la capitalisation des intêrets.

04) N° 2202605 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	ASSOCIATION "CADRE DE VIES DES HAUTES VALLÉES DE L'OUGEOTTE ET DE LA MANCE"	Me MONAMY
	SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE	Me MONAMY
	ASSOCIATION "COLLECTIF RÉGIONAL D'EXPERTS ET DE CITOYENS POUR L'ENVIRONNEMENT	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. et Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. et Mme X	Me MONAMY
	M. et Mme X	Me MONAMY
Défendeur	SAS PARC EOLIEN DES CHAUVIREY	CGR AVOCATS
	PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE	

L'ASSOCIATION "CADRE DE VIES DES HAUTES VALLEES DE L'OUGEOTTE ET DE LA MANCE" ET AUTRES demandent à la cour l'annulation de l'arrêté n° 70-2022-06-20-00008 du préfet de la Haute-Saône du 20 juin 2022 qui a accordé à la SAS Parc éolien des Chauvirey une autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chauvirey-le-Châtel.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

05) N° 2400004 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	ASSOCIATION "CADRE DE VIES DES HAUTES VALLÉES DE L'OUGEOTTE ET DE LA MANCE"	Me MONAMY
	ASSOCIATION "SITES & MONUMENTS"	Me MONAMY
	ASSOCIATION "COLLECTIF RÉGIONAL D'EXPERTS ET DE CITOYENS POUR L'ENVIRONNEMENT	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. et Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	Mme X	Me MONAMY
	M. et Mme X	Me MONAMY
	M. X	Me MONAMY
	M. et Mme X	Me MONAMY
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE	
	SOCIETE SAS PARC EOLIEN DES CHAUVIREY	CGR AVOCATS

L'ASSOCIATION "CADRE DE VIES DES HAUTES VALLEES DE L'OUGEOTTE ET DE LA MANCE" ET AUTRES demandent à la cour l'annulation de l'arrêté n° 70-2022-12-13-00002 du 13 décembre 2022 par lequel le préfet de la Haute-Saône a abrogé son arrêté n° 70-2022-06-20-00008 du 20 juin 2022 en tant qu'il a refusé d'autoriser la société Parc éolien des Chauvirey à exploiter l'éolienne E 5 sur le territoire de la commune de Chauvirey-le-Veil et a modifié celui-ci afin d'autoriser la construction et l'exploitation de cette éolienne et d'adapter en conséquence les prescriptions.

N° 26/235

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

1ère chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 13/11/2026 à 14h30

Président : Monsieur WALLERICH

Assesseurs : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL

Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2201078 **RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur	SOCIÉTÉ TRANSMETAUX	SOCIETE D'AVOCATS FIDAL DE SCHILTIGHEIM
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	COMMUNE DE BIBLISHEIM	Me ZIND

La société Transmetaux demande à la cour d'annnuler le jugement n° 1908219 du 10 mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui, à la demande de la commune de Biblisheim, annule l'arrêté du 2 juillet 2019 par lequel le préfet du Bas-Rhin a encadré, en lui imposant des prescriptions complémentaires aux prescriptions générales, l'exploitation de son activité de broyage de déchets de bois à Biblisheim.

02) N° 2201214 **RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Défendeur	COMMUNE DE BIBLISHEIM	
	SOCIETE TRANSMETAUX	SOCIETE D'AVOCATS FIDAL DE SCHILTIGHEIM

La ministre de la transition écologique demande à la cour d'annuler le jugement n° 1908219 du 10 mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui, à la demande de la commune de Biblisheim, annule l'arrêté du 2 juillet 2019 par lequel le préfet du Bas-Rhin a encadré l'exploitation de l'activité de broyage de déchets de bois de la société Transmétaux à Biblisheim, en imposant à cette société des prescriptions complémentaires aux prescriptions générales.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

03) N° 2201007 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	Mme X	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
	M. X	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
	M. X	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
	Mme X	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY	SARL LE PRADO - GILBERT
	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	BIROT - RAVAUT ET ASSOCIES
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-MARNE	

Les consorts X demandent à la cour de réformer le jugement n° 1901846 du 24 février 2022 du tribunal administratif de Nancy qui n'a que partiellement fait droit à leur demande tendant à la condamnation du centre hospitalier régional universitaire de Nancy et de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales à les indemniser, chacun pour moitié, des préjudices résultant de la prise en charge de Mme X par l'établissement de santé.

04) N° 2201069 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE	SARL LE PRADO - GILBERT
Défendeur	Mme X	Me HEURTON
	M. X	Me HEURTON
	CAISSE NATIONALE DE SANTÉ DU LUXEMBOURG	MUNIER ERIC

Le centre hospitalier régional universitaire de Metz-Thionville demande à la cour d'annuler le jugement n° 1702447 du 1er mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui le condamne à indemniser Mme X et M. X, en leur nom propre et au nom de leur fils et leur fille mineurs, des préjudices résultant des fautes commises par l'établissement de santé lors de la prise en charge de leur fille X le 11 octobre 2013.

N° 26/236

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

1ère chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 13/11/2026 à 15h00

Président : Monsieur WALLERICH

Assesseurs : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL

Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2500456 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	M. X	Me BERTIN
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302284-2302355 du 17 octobre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation d'une part, de la décision par laquelle le préfet du Doubs a implicitement refusé de lui délivrer un titre de séjour et a implicitement refusé d'abroger la décision du 2 janvier 2023 portant interdiction de retour sur le territoire français et d'autre part, de la décision par laquelle le préfet du Doubs a implicitement refusé d'abroger des arrêtés par lesquels il avait refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'avait obligé à quitter le territoire français et avait assorti ces décisions d'une interdiction de retour sur le territoire.

02) N° 2500465 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	M. X	SCP GRILLON - BROCARD - GIRE - TRONCHE
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401844 du 5 décembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 juillet 2024 par lequel le préfet du Jura l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

03) N° 2500492 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Défendeur	Mme X	Me PIALAT

Le PREFET DU HAUT-RHIN demande à la cour l'annulation du jugement n° 2406957 du 27 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui a annulé son arrêté du 2 mai 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

04) N° 2502234 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	Mme X	Me PIALAT
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de Mme X tendant à l'exécution du jugement n° 2406957 du tribunal administratif de Strasbourg

05) N° 2500552 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	M. X	Me CHEBBALE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405661 du 20 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 octobre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2500553 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	Mme X	Me CHEBBALE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405662 du 20 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 octobre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2500845 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	M. X	Me CATHALA
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2403263 de la magistrate désignée du tribunal administratif de Nancy du 8 novembre 2024 qui a rejeté sa demande tendant à suspendre l'exécution de la mesure d'expulsion et de la décision fixant Haïti comme pays de destination en date des 11 et 14 octobre 2024, sur le fondement de l'article L. 753-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile jusqu'à ce que la cour nationale du droit d'asile se soit prononcée sur son recours contre la décision de l'office français de protection des réfugiés et des apatrides qui lui a été notifiée le 30 octobre 2024.

08) N° 2501470 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	M. X	GALLAND YANNICK & KIEFFER EMMANUEL
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408006 du 13 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 septembre 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit à l'expiration de ce délai.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

09) N° 2501543 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	M. X	Me KIPFFER
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501087 du 10 avril 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 mars 2025 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle l'a assigné à résidence dans le département de Meurthe-et-Moselle pour une durée de quarante-cinq jours.

10) N° 2501575 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	M. X	Me KIPFFER
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501033 du 10 avril 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 mars 2025 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

11) N° 2501571 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	M. X	Me DRAVIGNY
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500128 du 7 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 novembre 2024 par lequel le préfet du Jura a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai.

12) N° 2501598 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	M. X	Me SABATAKAKIS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307212 du 15 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 septembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui accorder le bénéfice de la protection temporaire.

13) N° 2502143 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	PREFECTURE DES VOSGES	
Défendeur	M. X	Me BOULANGER

LA PREFETE DES VOSGES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2502438 du 8 août 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Nancy a annulé son arrêté du 28 juillet 2025 par lequel elle a assigné à résidence M. X dans le département des Vosges pour une durée de quarante-cinq jours.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

14) N° 2502811 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	Mme X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401441-2401442 du 27 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la préfète de Meurthe-et-Moselle sur son recours gracieux dirigé contre la décision du 15 septembre 2023 refusant de lui délivrer un titre de séjour.

15) N° 2502812 **RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	M. X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401441-2401442 du 27 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la préfète de Meurthe-et-Moselle sur son recours gracieux dirigé contre la décision du 15 septembre 2023 refusant de lui délivrer un titre de séjour.

N° 26/237

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

1ère chambre

Rôle de la séance publique du 13/11/2026 à 15h15

Président : Monsieur WALLERICH

Greffière : Madame LEGRAND

---

01) N° 2602155 **RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Défendeur Mme X

Le PREFET DU HAUT-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2508886 du 3 septembre 2026 du tribunal administratif de Strasbourg qui a annulé sa décision du 2 août 2025 par laquelle il a refusé d'accorder à Mme X le regroupement familial au bénéfice de sa fille X.